



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 133 de la liste préliminaire*

Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 16

Développement économique en Europe

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Environnement.	4
Sous-programme 2. Transports.	5
Sous-programme 3. Statistiques.	8
Sous-programme 4. Coopération et intégration économiques	10
Sous-programme 5. Énergie durable	11
Sous-programme 6. Commerce	13
Sous-programme 7. Bois et foresterie	15
Sous-programme 8. Logement, aménagement du territoire et population	17
Textes portant autorisation	18

* A/65/50.



Orientation générale

16.1 Le programme relève de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

16.2 Remplissant le double rôle qui lui est dévolu en tant qu'antenne régionale du système des Nations Unies et en tant que composante du paysage institutionnel de la région, la Commission économique pour l'Europe restera fidèle aux priorités essentielles que partagent toutes les commissions régionales, à savoir : faciliter l'intégration économique aux niveaux sous-régional et régional, promouvoir, dans la région, la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et soutenir le développement durable à l'échelle régionale en contribuant à combler l'écart qui existe sur les plans économique et social et dans le domaine de l'environnement, entre leurs pays membres et entre les sous-régions. À cette fin, toutes les commissions régionales, fortes de leur pouvoir de rassemblement, maintiendront le dialogue multilatéral, continueront de mettre en commun leurs connaissances et de constituer des réseaux au niveau régional et s'emploieront ensemble à promouvoir la coopération intrarégionale et interrégionale, non seulement entre elles mais aussi avec d'autres organisations régionales.

16.3 Compte tenu du rôle des commissions régionales décrit plus haut, ainsi que des buts et engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, les principaux objectifs du programme de travail de la CEE pour l'exercice biennal 2012-2013 consisteront à : a) faciliter l'intégration des pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est dans l'économie paneuropéenne, en tenant compte de l'élargissement de l'Union européenne et des diverses initiatives d'intégration en cours dans la partie orientale de la région; b) améliorer le niveau de vie et contribuer au développement durable de la région, y compris à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ce changement; et c) accroître la compétitivité, en particulier dans les pays émergents et les pays à faible revenu de la région, pour les mener sur la voie de la prospérité économique. Pour ce faire, la CEE s'emploiera à établir et promouvoir des partenariats entre toutes les parties prenantes des secteurs public et privé.

16.4 Conformément aux orientations stratégiques fournies par les États membres dans le plan de travail pour la réforme de la CEE publié en 2005 (E/ECE/1434/Rev.1) et confirmées par la Commission à sa soixante-troisième session en 2009 (décision A/63, E/ECE/1453), le programme de travail de la CEE s'articule autour de huit sous-programmes, à savoir coopération et intégration économiques, environnement, logement, aménagement du territoire et population, statistiques, énergie durable, bois et foresterie, commerce, transports. La stratégie retenue vise essentiellement à : a) l'application des conventions, règles, normes et directives juridiquement contraignantes et la négociation de nouveaux instruments susceptibles de répondre aux besoins des États membres; b) la prestation de services d'assistance technique, de conseils pratiques et de services de renforcement des capacités destinés à soutenir l'application de ces règles et de ces normes par les pays en transition; c) la tenue de débats et le partage des données d'expérience dans les domaines de compétence de la Commission, en s'appuyant sur des analyses de fond, des études et des travaux statistiques.

16.5 Le travail normatif de la CEE aura pour objet de rendre les réglementations de ses États membres plus compatibles entre elles, ce qui stimulera la coopération entre ces pays, en particulier dans les domaines des transports, des relations commerciales et de la protection de l'environnement. Cette coopération contribuera également à la stabilité et la sécurité de la région. Ce travail normatif aura aussi des répercussions positives sur le reste du monde, de nombreux accords et normes élaborés par la CEE étant appliqués par un nombre croissant de pays d'autres régions.

16.6 La Commission attachera une attention particulière aux questions intersectorielles, notamment celle du développement durable, qui concerne à la fois les secteurs de l'énergie, de l'environnement, du logement, du bois, du commerce et des transports. Elle s'attachera également à promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans ses domaines de compétence et, plus généralement, s'intéressera aux aspects du développement se rapportant à l'égalité des sexes.

16.7 La concertation et l'échange de données d'expérience entre les États membres de la CEE aideront ces derniers à définir des politiques et des bonnes pratiques facilitant la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

16.8 Les activités de coopération technique de la Commission s'adresseront aux pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est. Elles contribueront à améliorer les moyens dont disposent les pays pour appliquer les instruments juridiquement contraignants et autres normes et critères de la région ainsi qu'à résoudre les problèmes transfrontières. À cet égard, la Commission continuera de renforcer sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), tant aux niveaux régional que national. En outre, on continuera de développer le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale, exécuté en commun avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

16.9 Mettant à profit le caractère complémentaire des mandats, des fonctions et des domaines de compétence, la Commission renforcera sa coopération avec ses principaux partenaires de la région, en particulier avec le PNUD, la Commission européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'avec les principaux acteurs de la sous-région. Le mécanisme de coordination régionale sera utilisé comme outil principal pour promouvoir la cohérence et la collaboration.

Sous-programme 1 Environnement

Objectif de l'Organisation : Préserver l'environnement et la santé humaine, améliorer la gestion de l'environnement dans toute la région et promouvoir une meilleure intégration des mesures relatives à l'environnement dans les politiques sectorielles

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Capacité renforcée en matière de systèmes de surveillance et d'évaluation environnementales dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est	a) Nombre accru de pays appliquant les indicateurs environnementaux conformément aux directives de la CEE en la matière
b) Respect plus strict, par les pays membres, des engagements pris au niveau régional en matière d'environnement au titre de la CEE	b) Nombre accru de pays faisant état dans leurs rapports de progrès dans l'application des instruments juridiquement contraignants
c) Amélioration de la performance environnementale dans les pays en transition	c) i) Nombre accru de pays ayant amélioré leur performance environnementale selon la série d'indicateurs utilisés dans les études de performance environnementale ii) Nombre accru de recommandations qui ont contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures, comme indiqué par les pays ayant fait l'objet d'un examen

Stratégie

16.10 Le sous-programme relève de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire. Conformément à l'objectif défini plus haut, la Division veillera à prendre en compte les besoins des pays dans ses activités. Elle s'emploiera surtout à renforcer les moyens dont disposent les pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est d'établir et d'appliquer des politiques de gestion de l'environnement et notamment de faire respecter la législation en la matière.

16.11 Le sous-programme poursuivra la deuxième série d'études de la performance environnementale des pays en transition et les aidera à mettre en œuvre les recommandations qui y sont formulées. Il permettra en outre de suivre l'effet de ces recommandations sur l'élaboration et l'application des politiques. Le sous-programme concourra également à renforcer les capacités d'observation et d'établissement de rapports, ce qui permettra d'obtenir des données environnementales précises et actualisées, et par là même d'améliorer le suivi et l'évaluation de l'état de l'environnement dans ces pays. On continuera d'inciter également les États membres à appliquer les directives de la CEE sur l'utilisation des indicateurs environnementaux dans leurs activités de suivi et d'évaluation.

16.12 Compte dûment tenu des objectifs du Millénaire pour le développement, la Division encouragera le développement durable de la région de la CEE et la mise en œuvre des textes issus des conférences régionales sur l'environnement et le

développement durable, en particulier les décisions prises lors de la septième Conférence ministérielle sur l'environnement pour l'Europe, qui se tiendra à Astana (Kazakhstan) en 2011.

16.13 La Division s'emploiera à mieux intégrer la question de l'environnement dans d'autres politiques sectorielles par le biais de programmes et projets intersectoriels concernant notamment l'éducation pour le développement durable, les transports, la santé et l'environnement, l'eau et la santé. Elle renforcera la sécurité environnementale transfrontière, en collaboration avec les autres organisations régionales concernées. Les activités intersectorielles porteront aussi sur la promotion des synergies et de la coopération entre les parties aux instruments juridiquement contraignants de la CEE.

16.14 Des efforts particuliers seront faits pour appuyer la mise en œuvre des accords et des programmes d'action régionaux et sous-régionaux, ainsi que des processus multipartites et des partenariats issus, entre autres, du Sommet mondial pour le développement durable et des travaux de la Commission du développement durable, en particulier sous forme de contributions régionales au cycle de programmation de cette commission.

Sous-programme 2 Transports

Objectif de l'Organisation : Faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable

Réalizations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcement du cadre juridique et réglementaire concernant les transports terrestres internationaux (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux), y compris les infrastructures et les services, la facilitation du passage des frontières, le transport des marchandises dangereuses, la construction automobile et d'autres questions liées au transport	a) i) Augmentation de la proportion d'instruments juridiques relatifs aux transports entrés en vigueur parmi ceux adoptés par la Commission économique pour l'Europe (CEE) (57 instruments juridiques) ii) Nombre de nouveaux règlements concernant les véhicules et d'amendements aux dispositions existantes iii) Nombre d'instruments juridiques internationaux modifiés pour tenir compte de la dernière révision des Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses
b) Élargissement de la couverture géographique et amélioration de l'application des instruments juridiques et des recommandations de la CEE relatifs aux transports	b) i) Augmentation du nombre d'États parties aux instruments juridiques relatifs aux transports élaborés par la CEE ii) Nombre accru de mécanismes de suivi de l'application adoptés par les États membres

- | | |
|---|---|
| <p>c) Renforcement de la capacité des pays en ce qui concerne le développement d'infrastructures de transport paneuropéennes et transcontinentales, en particulier dans les pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, ainsi que dans les pays du Caucase et de l'Asie centrale, et la mise en place de mesures destinées à faciliter les transports, une attention spéciale étant portée aux pays en transition sans littoral et à leurs voisins</p> <p>d) Renforcement de la capacité des pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale à appliquer les instruments juridiques, règles et normes de la CEE pertinents</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre d'États parties aux quatre instruments principaux, entraînant une augmentation du nombre de pays de la région de la CEE dans lesquels des accords relatifs aux infrastructures de transport sont appliqués</p> <p>ii) Accroissement du nombre de pays de la CEE participant à des projets sous-régionaux, entraînant une augmentation du nombre de pays de la région de la CEE dans lesquels des plans d'investissement dans les transports régionaux et sous-régionaux sont appliqués</p> <p>d) i) Pourcentage de participants à des ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités estimant que ces initiatives sont susceptibles de les aider dans leurs travaux futurs</p> <p>ii) Nombre accru de pays ayant défini des objectifs à atteindre en matière de sécurité routière</p> |
|---|---|
-

Stratégie

16.15 Le sous-programme, qui relève de la Division des transports, s'articulera autour de quatre grands axes : le cadre juridique et réglementaire relatifs aux transports terrestres internationaux; l'amélioration de l'application des lois et du cadre réglementaire; la capacité des pays en ce qui concerne le développement d'infrastructures de transport paneuropéennes et transcontinentales et la facilitation des transports et du commerce; le renforcement des capacités en Europe orientale et en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale.

16.16 Le cadre juridique et réglementaire relatif aux transports terrestres internationaux comprendra de nouvelles recommandations et de nouveaux instruments relatifs aux transports ainsi qu'une version révisée et mise à jour des 57 accords en vigueur et de nombreuses réglementations et recommandations. Il visera tous les modes de transport terrestre (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux) ainsi que certains domaines d'intérêt particuliers tels que la construction automobile et le transport des marchandises dangereuses, le tout sur la base des consensus et des communautés de vues qui se seront dégagés des réunions intergouvernementales de la CEE sur les transports.

16.17 Pour ce qui est d'améliorer l'application des textes de loi et le contrôle de cette application, on incitera de nouveaux pays à adhérer aux instruments juridiques négociés par la CEE. On s'efforcera de promouvoir leur application et d'en assurer le suivi grâce à des mécanismes améliorés visant le plus grand nombre possible de ces instruments. À cette fin, l'intégration de certains instruments juridiques de la CEE (par exemple, les règlements relatifs aux véhicules et au transport des marchandises dangereuses) dans l'acquis communautaire de l'Union européenne continuera de jouer un rôle important.

16.18 Pour appuyer l'intégration économique paneuropéenne et eurasiatique, l'accent sera mis sur la coopération régionale et sous-régionale en vue de renforcer les capacités nationales pour le développement des infrastructures de transport. En outre, on s'attachera à promouvoir les liaisons de transport eurasiatiques en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les États membres. On encouragera également le renforcement des liaisons entre l'Europe et l'Afrique, et entre l'Europe et le Moyen-Orient, y compris à travers la Méditerranée, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. La facilitation des transports et du commerce consistera essentiellement à faciliter le transit et le franchissement des frontières, grâce notamment à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, y compris la réalisation de projets pilotes d'évaluation de la performance en matière de passage des frontières. On répondra aux besoins particuliers des pays en transition sans littoral et des pays de transit voisins par une assistance technique et des travaux d'analyse.

16.19 On s'attachera tout spécialement à continuer de renforcer la capacité des pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale à appliquer les instruments juridiques, règles et normes de la CEE pertinents, en organisant des missions de conseil, des séminaires et des ateliers. Les activités de renforcement des capacités seront planifiées en concertation avec les gouvernements intéressés et avec le concours d'experts internationaux et du personnel de la Division.

16.20 La coopération et les partenariats avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales seront renforcés, notamment dans le cadre du Forum international des transports. La coopération avec les autres commissions régionales et l'ensemble des partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière se poursuivra en vue d'améliorer la sécurité routière dans le monde et de faire respecter la législation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. On développera aussi la concertation entre secteur public et secteur privé en coopérant davantage avec les organisations non gouvernementales représentant les opérateurs de transport, les secteurs industriels concernés, les usagers des transports et les consommateurs.

16.21 De nouveaux projets multisectoriels seront lancés, en particulier dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique dans les transports, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, tandis que les projets déjà mis en place (notamment dans les domaines des transports, de la santé et de l'environnement, de la facilitation du commerce et des transports, des chaînes d'approvisionnement mondiales et de la compétitivité) seront renforcés.

16.22 La Division des transports continuera d'assurer le secrétariat du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, qui relève du Conseil économique et social, et de ses organes subsidiaires.

Sous-programme 3 Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer la qualité des statistiques officielles aux niveaux national et international, et assurer la coordination des activités statistiques internationales engagées dans la région de la CEE

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Refonte structurelle de l'activité statistique par la coordination entre les différentes organisations internationales et l'élimination des doubles emplois et la correction des lacunes	a) i) Nombre d'organisations internationales rendant compte régulièrement de leurs activités à la base de données des activités statistiques internationales tenue par la CEE et examinée régulièrement par le bureau de la Conférence des statisticiens européens ii) Nombre de domaines statistiques faisant l'objet d'un travail de fond du bureau de la Conférence des statisticiens européens
b) Augmentation du nombre de données statistiques fiables, actuelles et comparables figurant dans la base de la CEE, y compris des données ventilées par sexe, pour tous les pays de la région de la CEE	b) i) Augmentation du nombre de séries chronologiques de données statistiques figurant dans la base de la CEE ii) Pourcentage d'utilisateurs se déclarant satisfaits, dans les enquêtes d'évaluation, de la qualité, de l'exhaustivité et de l'actualité des données contenues dans la base de la CEE
c) Normes, méthodologies et pratiques nouvelles ou actualisées visant à assurer la comparabilité des statistiques au niveau international	c) i) Nombre de normes statistiques internationales nouvelles ou révisées et de recommandations auxquelles la CEE a contribué quant au fond ii) Nombre de domaines statistiques (d'après la classification de la base de données des activités statistiques internationales) faisant l'objet d'un travail méthodologique de fond de la CEE
d) Amélioration de l'assistance fournie pour l'application des normes et bonnes pratiques internationales relatives aux statistiques officielles, en particulier dans les pays les moins avancés de la région de la CEE, y compris en ce qui concerne les indicateurs tenant compte des différences entre les sexes	d) i) Nombre de domaines statistiques pour lesquels une assistance technique et des services de conseil sont dispensés ii) Augmentation du pourcentage d'experts nationaux qui, dans les questionnaires d'évaluation, se disent satisfaits de la pertinence et de la qualité des services de conseil, des cours et des ateliers dispensés par la CEE

Stratégie

16.23 Le sous-programme relève de la Division de statistique. La coordination de l'ensemble des activités statistiques dans la région restera l'une des composantes majeures de son orientation stratégique. Le sous-programme assurera la promotion des Principes fondamentaux de la statistique officielle auprès de la communauté statistique internationale et conseillera les pays sur les cadres institutionnels de l'activité statistique.

16.24 Sur le plan méthodologique, le sous-programme sera centré sur un certain nombre de domaines, en particulier ceux dans lesquels la CEE peut apporter une valeur ajoutée et compléter les travaux d'autres organisations internationales. On s'attachera en particulier à établir et mettre à jour des directives méthodologiques et des pratiques générales et à expliquer aux bureaux nationaux de la statistique les normes et pratiques de référence des Nations Unies et à les conseiller sur leur application au niveau national. L'accès public à tous les documents issus des réunions, aux programmes de travail et aux normes et recommandations statistiques sera un gage de transparence et de responsabilité.

16.25 La coopération technique sera axée sur des priorités essentielles correspondant aux besoins des pays. Elle dépendra de la demande et se concentrera sur les domaines où l'ONU a établi des normes, tels que les recensements de population, les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, les comptes nationaux, les prix, les statistiques commerciales, les statistiques ventilées par sexe et la diffusion des données statistiques.

16.26 Les travaux de statistique entrepris dans le cadre du sous-programme viseront à répondre à des demandes internes et externes permanentes. Les données seront mises à la disposition du public par le biais de l'Internet. Un cadre de qualité permettra d'assurer la diffusion de données pertinentes, actualisées et simples à utiliser.

16.27 La coopération avec les services statistiques d'autres organisations internationales se poursuivra, sous la forme de réunions et de groupes de travail communs visant à coordonner la mise au point d'outils méthodologiques, l'élaboration de normes et de recommandations, la publication des meilleures pratiques et l'utilisation de moyens modernes de partage des données.

Sous-programme 4

Coopération et intégration économiques

Objectif de l'Organisation : Promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire plus propices à la croissance, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises et des activités économiques dans la région de la CEE

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure connaissance des pratiques optimales et des mesures propres à favoriser un environnement financier et réglementaire plus propice à la croissance économique, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises et des activités économiques, conduisant à la formulation par la CEE de recommandations de politique générale connexes	a) Nombre de recommandations de politique générale découlant de l'échange de pratiques optimales et de données d'expérience entre les États membres
b) Meilleure application des recommandations de politique générale de la CEE susmentionnées	b) Nombre accru de mesures pratiques prises par les gouvernements et d'autres parties prenantes pour appliquer les recommandations de politique générale
c) Renforcement des capacités des pays en transition en ce qui concerne la promotion des pratiques optimales et l'application des recommandations générales de la CEE susmentionnées	c) Nombre accru d'activités nationales de suivi découlant de la formation et du renforcement des capacités

Stratégie

16.28 Le sous-programme relève de la Division de l'intégration et de la coopération économiques. Pour atteindre son objectif, le sous-programme s'attachera aux aspects essentiels du développement et de l'intégration économiques, tout particulièrement dans les pays en transition. À cette fin, il facilitera l'exploitation des acquis et des enseignements tirés de l'expérience ainsi que des meilleures pratiques propices à la croissance économique et au développement novateur. Des recommandations visant à améliorer les politiques générales et à rendre l'environnement financier et réglementaire plus propice au développement économique, à l'investissement et à l'innovation seront élaborées, en se basant sur le travail normatif effectué dans le cadre du sous-programme et en tenant compte de l'évolution des besoins des États membres. En s'appuyant sur les progrès réalisés en 2010-2011, des services consultatifs de politique générale et des activités de renforcement des capacités seront fournis aux pays qui en font la demande, en s'appuyant sur la concertation menée à ce titre, sur l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales ainsi que sur les directives établies et d'autres documents de politique générale connexes.

16.29 Dans le prolongement du travail accompli notamment par d'autres organisations et institutions et des contributions des experts, conseillers et décideurs extérieurs, en particulier ceux des pays en transition, la stratégie appelle un renforcement de l'échange des données d'expérience et des débats d'orientation

entre les États membres et d'autres parties prenantes. Les équipes thématiques de spécialistes et autres groupes d'experts composés de représentants des gouvernements, des organisations internationales, des associations professionnelles et d'autres acteurs serviront de cadre pour l'échange d'expériences concernant les politiques nationales et la définition des meilleures pratiques. Les États membres établiront à partir de ces produits des recommandations pratiques, des lignes directrices et des règles et normes pertinentes. Les résultats des travaux menés dans le cadre du sous-programme seront largement diffusés auprès de toutes les parties intéressées et serviront de base pour les activités de coopération technique organisées par le secrétariat en coopération avec les États membres, notamment les services consultatifs de politique générale et les ateliers de renforcement des capacités, y compris dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale.

Sous-programme 5

Énergie durable

Objectif de l'Organisation : Faciliter la transition vers des formes plus durables de production et de consommation d'énergie et une meilleure intégration des secteurs de l'énergie et des infrastructures énergétiques des pays de la région

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Progrès dans le dialogue international entre les gouvernements et l'industrie sur les questions relatives au développement de l'énergie durable – production d'énergies moins polluantes, sécurité énergétique et diversification des sources d'énergie	<p>a) i) Pourcentage accru de participants aux débats de politique générale, ainsi qu'aux débats sur les questions techniques, qui estiment que ces débats sont utiles à la prise de décisions</p> <p>ii) Pourcentage accru de personnes qui, dans le cadre d'une enquête en ligne, jugent très utiles les informations fournies par la CEE et les rapports techniques et d'orientation générale établis par la Commission sur les questions relatives à l'énergie durable</p>
b) Avancées dans le traitement de la problématique des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique dans l'ensemble de la région de la CEE, notamment dans le sens d'une diminution des impacts environnementaux et de la création d'un marché favorisant les économies d'énergie dans les pays en transition	<p>b) i) Augmentation du nombre de projets d'investissement dans les économies d'énergie au titre du projet « Efficacité énergétique 21 » approuvés pour financement dans les pays en transition</p> <p>ii) Pourcentage accru de personnes participant aux débats de politique générale qui jugent ces débats utiles à la prise de décisions</p>

- | | |
|--|--|
| c) Application élargie des recommandations/principes directeurs et instruments de la CEE en matière de développement de l'énergie durable, notamment de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales | c) i) Nombre accru d'organisations professionnelles et d'organismes normatifs internationaux favorables à l'élargissement et à l'application de la Classification-cadre, notamment pour les normes de présentation des résultats financiers des activités extractives

ii) Nombre accru de pays faisant part de leur intention d'appliquer la Classification-cadre à la gestion de leurs ressources en énergies fossiles et en uranium |
|--|--|
-

Stratégie

16.30 Le sous-programme relève de la Division de l'énergie durable. Il favorisera la coopération des secteurs public et privé entre les pays, les industries énergétiques, la communauté financière et les organisations internationales compétentes, en vue d'assurer le développement énergétique durable des États membres. Il aidera les pays en transition à mieux intégrer leurs secteurs de l'énergie et leurs infrastructures énergétiques au sein de la région et dans l'économie mondiale; à améliorer la sécurité énergétique des pays importateurs et exportateurs; à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le biais de mécanismes d'autofinancement de l'échange de droits d'émissions de carbone et de méthane extrait des mines de charbon; à rendre les industries énergétiques plus performantes; et à assurer l'approvisionnement à long terme en combustible fossile grâce à l'adoption d'une norme internationale de classification des réserves et des ressources énergétiques.

16.31 Compte tenu des objectifs du Millénaire pour le développement, le sous-programme vise à promouvoir l'élaboration d'une stratégie pour un développement énergétique durable dans la région de la CEE, notamment à réduire les risques en matière de sécurité énergétique en poursuivant des politiques énergétiques durables à court, à moyen et à long terme. La CEE favorisera la constitution de réseaux énergétiques équilibrés conçus pour optimiser l'efficacité opérationnelle et la coopération régionale à tous les niveaux et encouragera l'amélioration de l'efficacité énergétique. Le sous-programme aidera à élaborer des projets autofinancés visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en transition, projets qui seront présentés à des fonds d'investissement des secteurs public et privé associés à son programme de travail. Il aidera à établir des projets d'infrastructure gazière et d'aménagement de réseaux de transport de gaz, notamment dans le Caucase, en Asie centrale et en Europe du Sud-Est. Afin d'encourager l'amélioration de l'efficacité énergétique au niveau mondial au moyen de projets autofinancés, la CEE encouragera un échange plus systématique de données d'expérience sur le renforcement des capacités, les réformes de politique générale et le financement des projets d'investissement entre les pays des autres régions, dans le cadre des commissions régionales des Nations Unies. Dans l'optique de l'élargissement de l'Union européenne, le sous-programme aidera les États membres à intégrer leurs secteurs énergétiques en harmonisant leurs mesures juridiques, réglementaires et politiques, notamment leurs pratiques commerciales, et en définissant des mécanismes et des normes de classification ainsi qu'en réalisant des études sur les marchés du gaz naturel.

16.32 La CEE continuera de coordonner ses activités avec celles d'autres organisations internationales en vue de s'assurer que les ressources sont utilisées de manière optimale et d'éviter les doubles emplois. Les ressources extrabudgétaires généralement mobilisées au profit des activités énergétiques durables renforceront la structure actuelle du dialogue intergouvernemental. Si les activités consistent au départ en un débat d'orientation, le sous-programme permet aussi l'application des recommandations formulées au moyen de normes internationales, de programmes de formation, de mesures d'assistance technique et de projets d'investissement.

Sous-programme 6 Commerce

Objectif de l'Organisation : Faciliter les échanges et la coopération commerciale et économique entre les pays de la région de la CEE et avec le reste du monde

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Adoption et meilleure application par les États membres des recommandations, normes, directives et instruments de la CEE visant à faciliter les échanges commerciaux et le commerce électronique	<p>a) i) Le nombre de recommandations, normes, directives et instruments de la CEE, nouveaux ou révisés, visant à faciliter les échanges commerciaux et le commerce électronique adoptés par les États membres</p> <p>ii) Le nombre de téléchargements de recommandations, normes, critères, principes directeurs et outils clefs visant à faciliter les échanges commerciaux et le commerce électronique depuis le site Internet de la CEE, comme indicateur indirect de leur utilisation</p> <p>iii) Le nombre de pays auxquels la CEE a fourni une aide, à leur demande, pour promouvoir et appliquer des instruments visant à faciliter les échanges commerciaux et le commerce électronique</p>
b) Adoption par les États membres de recommandations, normes, directives et instruments de la CEE ayant trait à la coopération en matière de réglementation	b) Le nombre de recommandations et d'instruments, nouveaux ou révisés, ayant trait à la coopération en matière de réglementation, adoptés par les États membres

- c) Adoption et meilleure application par les États membres des recommandations, normes, directives et instruments de la CEE relatifs aux normes de qualité des produits agricoles
- c) i) Le nombre de recommandations et de normes, nouvelles ou révisées, relatives aux produits agricoles, adoptées par les États membres
- ii) Le nombre total général de fois où des normes de qualité des produits agricoles élaborées par la CEE ont été appliquées dans les États membres (nombre de normes multiplié par le nombre de pays qui les appliquent)
- iii) Le nombre de téléchargements de recommandations et de normes relatives aux produits agricoles depuis le site Internet de la CEE, comme indicateur indirect de leur utilisation
-

Stratégie

16.33 Le sous-programme relève de la Division du commerce et du bois. Il appuie la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 8 en contribuant à la mise en place d'un système commercial ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire, en particulier dans les pays économiquement peu développés et sans littoral de la région de la CEE. Il tient compte de l'importance qui est conférée au commerce en tant que vecteur de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté et du renforcement de la coopération et de la stabilité régionales dans les documents importants de l'Organisation des Nations Unies.

16.34 Le sous-programme visera à réduire les obstacles au commerce découlant des différences existant dans les procédures, normes et documents relatifs au commerce ainsi que dans les approches et les normes réglementaires relatives aux produits manufacturés et aux produits agricoles, qui entravent l'accès aux marchés. Le sous-programme visera en particulier à élaborer ou à promouvoir :

a) Des processus simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial grâce à la mise au point et à l'utilisation d'instruments de facilitation du commerce international, notamment pour soutenir les chaînes d'approvisionnement internationales et l'intégration des pays à l'économie mondiale. Parmi ces instruments, on peut notamment citer les normes mondiales et les bonnes pratiques destinées à faciliter le passage des transactions sur papier au commerce électronique ainsi que l'harmonisation et la simplification des pratiques commerciales utilisées dans les échanges internationaux;

b) Une réglementation industrielle et commerciale prévisible, transparente et harmonisée grâce au renforcement des cadres de convergence réglementaire, à la promotion des normes internationales et à la définition des meilleures pratiques dans les domaines de la coopération en matière de réglementation, de l'évaluation de la conformité et de la surveillance des marchés;

c) Le commerce des produits agricoles, en élaborant des normes de qualité agricole actualisées, à l'usage du secteur privé et des activités régulatrices des gouvernements et en établissant à partir de ces normes des brochures explicatives en

coopération avec le régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.

16.35 Pour atteindre les objectifs fixés, le sous-programme aidera également les gouvernements à adapter et appliquer les normes et recommandations de la CEE en matière de commerce selon les spécificités nationales et régionales et à les intégrer aux stratégies nationales et régionales de facilitation du commerce, aux régimes commerciaux et réglementaires, en privilégiant les pays de la région économiquement peu développés et sans littoral.

16.36 Conformément à la stratégie retenue pour l'exécution du sous-programme, la CEE agira à travers ses organes intergouvernementaux et ses groupes d'experts et renforcera sa coopération avec ses principaux partenaires, dont l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation internationale de normalisation, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque des règlements internationaux, la Banque mondiale, la CNUCED, les autres commissions régionales de l'ONU et un large éventail d'organisations du secteur privé.

Sous-programme 7

Bois et foresterie

Objectif de l'Organisation : Renforcer le secteur forestier et sa contribution au développement durable dans toute la région de la CEE

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
<p>a) Meilleure compréhension de la gestion durable des forêts, sur la base d'une capacité accrue englobant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Politiques et institutions ii) Ressources forestières iii) Utilisation rationnelle du bois comme matériau et comme source d'énergie sur les marchés intérieurs et les marchés d'exportation iv) Perspectives du secteur dans un contexte intersectoriel élargi 	<p>a) i) Pourcentage accru de pays de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs qualitatifs de la gestion durable des forêts</p> <p>ii) Pourcentage accru de pays de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs quantitatifs de la gestion durable des forêts</p> <p>iii) Pourcentage de pays de la CEE en mesure d'apporter des réponses satisfaisantes au questionnaire commun CEE/FAO/ Organisation internationale des bois tropicaux/EUROSTAT sur le secteur forestier (qui permet d'assurer un suivi de l'exploitation rationnelle des ressources en bois)</p> <p>iv) Pourcentage de décideurs et autres parties intéressées qui jugent utiles certains séminaires et cadres de concertation</p>

b) Capacité accrue des pays d'Europe orientale, b) Pourcentage de participants à des activités de du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du renforcement des capacités ayant fait usage des Sud-Est de parvenir à une gestion durable des informations fournies dans ce cadre forêts à l'échelon national

Stratégie

16.37 Le sous-programme relève de la Section du bois de la Division du commerce et du bois. Il a pour objectifs de mettre au point et d'appliquer des outils d'analyse et de suivi des politiques et des initiatives engagées sur le terrain, de collecter, valider et diffuser des informations et des analyses, et d'encourager le partage des données d'expérience et des meilleures pratiques ainsi que l'évaluation conjointe des progrès accomplis. En outre, il servira de cadre à des débats thématiques qui prendront en considération l'évolution de la situation sur le plan des politiques suivies, notamment en ce qui concerne les changements climatiques et la bioénergie. Enfin, il mettra en avant le rôle des forêts dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

16.38 Le sous-programme favorisera la gestion durable des forêts et l'exploitation rationnelle et légale des produits forestiers destinés à servir de matières premières ou de sources d'énergie, ainsi que des services forestiers, au moyen de politiques et d'institutions appropriées. Les priorités pour 2012-2013 seront inspirées des conclusions de la sixième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe et par les efforts constants qui sont réalisés pour faire face aux changements climatiques, comme l'ont demandé les États membres et les parties prenantes lors de l'évaluation stratégique conduite en 2008.

16.39 Tous les pays bénéficieront de la coopération internationale prévue dans le sous-programme, mais on s'intéressera plus particulièrement au cas des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et de la région méditerranéenne, où l'on s'emploiera à viabiliser la gestion forestière en prenant des mesures visant à renforcer les capacités et en encourageant les pays concernés à participer aux activités menées dans la région par la communauté internationale.

16.40 Conformément à la stratégie retenue pour l'exécution du sous-programme, la CEE travaillera en coopération avec la FAO et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe et elle contribuera aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et du Comité des forêts de la FAO.

16.41 Pour appuyer la gestion forestière, notamment l'exploitation des ressources en bois et des produits forestiers dans une optique de viabilité écologique, économique et sociale, il importe de préserver l'équilibre entre ces trois impératifs, sur la base d'un consensus fort entre toutes les parties prenantes quant aux buts et aux méthodes, et de veiller à ce que la stratégie soit bien intégrée aux schémas directeurs régissant les autres secteurs (démarche transsectorielle). La responsabilité de la gestion durable des forêts incombe principalement aux États, mais grâce à l'appui du sous-programme bois et foresterie et de ses partenaires, la coopération régionale et interrégionale concourra à l'élaboration et à la diffusion de concepts et d'informations, à la faveur d'activités de communication, au partage des données d'expérience et à la définition d'instruments de mesures standard (indicateurs) pour la gestion durable des forêts. En outre, l'évolution mondiale du secteur sera également prise en considération à l'échelon régional.

Sous-programme 8

Logement, aménagement du territoire et population

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gouvernance en matière de logement, d'urbanisme et de biens fonciers dans la région de la CEE, ainsi que la base de connaissances requise sur les questions de population, privilégier la formulation et la mise en œuvre de politiques générales, favoriser la cohésion sociale et renforcer les capacités aux niveaux national et local

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité de formuler et d'appliquer des politiques de logement, de planification et d'aménagement du territoire dans les pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est	a) i) Augmentation du nombre de pays ayant engagé un processus CEE d'évaluation et de bilan de leur politique de logement et de leurs systèmes d'aménagement du territoire ii) Augmentation du nombre de pays signalant avoir pris des mesures pour améliorer leur politique de logement et leurs pratiques d'aménagement du territoire
b) Application plus stricte, par les pays, des directives de la CEE relatives au logement et à l'aménagement du territoire portant notamment sur l'efficacité énergétique, les implantations sauvages, la transparence des marchés foncier et immobilier et l'amélioration de la sûreté des bâtiments	b) Augmentation du nombre de pays signalant avoir pris des mesures pour appliquer les directives de la CEE
c) Amélioration des politiques nationales relatives au vieillissement de la population et aux relations entre les générations et entre les sexes, pour faire face aux problèmes posés par l'évolution démographique	c) Augmentation du nombre de pays ayant adapté leurs politiques ou introduit de nouvelles mesures pour appliquer la Stratégie régionale de la CEE sur le vieillissement

Stratégie

16.42 Le sous-programme relève de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire. Il vise à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^e siècle et de la Déclaration ministérielle sur les problèmes socioéconomiques dans les zones urbaines défavorisées des pays de la région de la CEE. Il encouragera la construction de logements abordables et s'intéressera plus particulièrement à la gestion efficace des ensembles immobiliers multifamiliaux garante d'un meilleur rendement énergétique, à la transparence des marchés fonciers et à l'amélioration de la gestion des biens fonciers et de l'aménagement du territoire.

16.43 Afin de contribuer à l'instauration d'une gouvernance efficace et transparente et à l'amélioration de l'environnement urbain, le sous-programme continuera d'analyser l'évolution de la situation de l'habitat, y compris du point de vue a) de l'entretien, de la rénovation et de la construction de logements, b) des mesures favorisant l'efficacité énergétique et de la sûreté des bâtiments, et c) de la législation et du financement du logement. Ce processus aboutira à la formulation de

recommandations concrètes et à l'élaboration d'activités de renforcement des capacités. En outre, le sous-programme encouragera les États membres à se référer aux directives de la CEE relatives au logement, notamment aux implantations sauvages, à l'efficacité énergétique et à la fiabilité des marchés fonciers. Il s'agira en outre de continuer à appuyer la modernisation des régimes fonciers et immobiliers afin de protéger les droits de propriété foncière, l'investissement et les autres droits immobiliers, publics et privés. Le sous-programme encouragera de surcroît l'élaboration de programmes régionaux types et de projets pilotes ainsi que l'instauration de partenariats entre les secteurs public et privé.

16.44 Les politiques de logement seront mieux intégrées aux stratégies de planification spatiale, de gestion des biens fonciers, de population et d'environnement. Des questions intersectorielles telles que le rendement énergétique du secteur de l'habitat et les besoins des groupes à faible revenu en matière de logement seront prises en compte.

16.45 Le volet population du sous-programme encouragera la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, en vue de régler les problèmes posés par l'évolution démographique et de libérer le potentiel inexploité de certains groupes de population, en particulier les personnes âgées. Pour favoriser l'élaboration de politiques fondées sur les faits et suivre leur mise en œuvre par les États membres, la CEE coordonnera la collecte de données et la recherche sur le vieillissement de la population, sur les relations entre les générations et les relations entre les hommes et les femmes, sur la famille et sur la fécondité. Il sera procédé à l'échange de pratiques optimales et on renforcera les capacités de formuler des politiques tenant compte des changements démographiques.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/253	Sommet mondial pour le développement durable
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
61/16	Renforcement du Conseil économique et social
61/210	Intégration des économies en transition à l'économie mondiale
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
63/11	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

- 63/14 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
- 63/15 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
- 63/239 Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
- 63/281 Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
- 64/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 64/193 Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
- 64/210 Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 64/217 Participation des femmes au développement
- 64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

- 1998/46 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 2006/14 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2006/38 Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
- 2009/12 Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2009/28 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008

2009/29 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

Décisions du Conseil économique et social

1997/224 Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et Plan d'action

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

E/ECE/1434/ Rev.1 Plan de travail pour la réforme de la CEE

A (63) Les travaux de la Commission économique pour l'Europe

**Sous-programme 1
Environnement**

Résolutions de l'Assemblée générale

58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)

59/228 Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau

Résolutions du Conseil économique et social

2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.21/2002/8 Déclaration relative au lancement du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (THE PEP), adoptée à la deuxième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé

ECE/AC.21/2009/2 Rapport de la réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur sa troisième session

Sous-programme 2 Transports

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/9 Crise mondiale de la sécurité routière
- 58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 63/2 Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 64/214 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 64/255 Amélioration de la sécurité routière mondiale

Résolutions du Conseil économique et social

- 1999/65 Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques
- 2009/11 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
- 2009/19 Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- ECE/AC.21/
2002/8 Déclaration relative au lancement du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (THE PEP), adoptée à la deuxième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé
- ECE/AC.21/
2009/2 Rapport de la réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur sa troisième session

Sous-programme 3 Statistiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 63/155 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 63/225 Migrations internationales et développement
- 64/132 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993
- 2005/13 Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)
- 2006/6 Renforcement des capacités statistiques

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- C (47) Les principes fondamentaux de la statistique officielle dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Sous-programme 4 Coopération et intégration économiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 63/152 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 63/303 Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 64/214 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 64/223 Vers des partenariats mondiaux

Résolutions du Conseil économique et social

- 2007/30 Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Sous-programme 5

Énergie durable

Résolutions de l'Assemblée générale

64/206 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Résolutions du Conseil économique et social

2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Décisions du Conseil économique et social

1997/226 Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux

2004/233 Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales

Sous-programme 6

Commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

60/252 Sommet mondial sur la société de l'information

63/2 Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

64/188 Commerce international et développement

64/214 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Résolutions du Conseil économique et social

1991/76 Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international

2004/64 Conférence internationale sur le financement du développement

2006/46 Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Décisions du Conseil économique et social

- 1997/225 Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe intitulée « Utilisation de la norme EDIFACT/ONU »

Sous-programme 7
Bois et foresterie

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/218 Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 61/193 Année internationale des forêts (2011)
- 62/98 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Sous-programme 8
Logement, aménagement du territoire et population

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/275 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 64/132 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 64/207 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions de la Commission de la population et du développement de l'ONU

- 2004/2 Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 2009/1 La contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

Résolutions de la Commission du développement social

47/3 (2009) Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.23/
2002/2/Rev.6 Stratégie régionale d'exécution du plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

ECE/AC.30/
2007/6 Déclaration ministérielle de Léon intitulée « Une société pour tous les âges : défis et perspectives »

ECE/HBP/
120 Stratégie pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^e siècle, approuvée lors d'une conférence ministérielle tenue en 2000

ECE/HBP/
142/Add.1 Déclaration ministérielle sur les défis liés au développement social et économique dans les zones urbaines sinistrées de la région de la CEE, adoptée en 2006
